

COMMUNIQUE DE PRESSE

■ SURSIS DE PAIEMENT : LANDSBANKI LUXEMBOURG S.A.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

La Commission de Surveillance du Secteur Financier fait connaître au public que conformément à l'article 60-2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a placé Landsbanki Luxembourg S.A. sous le régime du sursis de paiement. La requête en sursis de paiement a été introduite par l'établissement lui-même, conformément à l'article de loi précité.

La Landsbanki Luxembourg S.A. est un établissement de crédit au sens de l'article 1^{er} de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée et offre l'ensemble des services bancaires tels que définis à l'annexe I de cette loi.

La Landsbanki Luxembourg S.A. est une filiale de la société de droit islandais Landsbanki Íslands hf. cotée en bourse.

La société anonyme DELOITTE S.A., représentée par Monsieur Franz PROST, a été nommée par le même jugement comme administrateur afin de contrôler la gestion du patrimoine de la banque.

Ce régime d'assainissement entraîne sursis à tout paiement de la part de cette banque, et interdiction, sous peine de nullité, de procéder à des actes autres que conservatoires, sauf autorisation de l'administrateur.

Luxembourg, le 8 octobre 2008

